

Omocom & Indie Campers

Conditions générales d'assurance

Valide à partir du 01/01/2023

Indie Campers – Location de camping-cars et de caravanes

La présente assurance est une véritable assurance de groupe qui est couverte par les conditions d'assurance ci-dessous. En tant que représentant du groupe, Indie Campers a conclu un accord de groupe avec l'assureur Dina Försäkring AB (n° 516401-8029), dont le siège social se trouve à Skeppsbron 2, 103 18 Stockholm, Suède. Grâce à cet accord de groupe, tous les clients d'Indie Campers qui louent et mettent en location des véhicules sont membres du groupe.

Le représentant de l'assureur et l'agent dans cette assurance de groupe est la société Omocom AB (n° 559097-2377), dont le siège social se situe à Birkagatan 1, 113 36 Stockholm, Suède. Omocom a été désignée pour vendre et gérer cette police d'assurance au nom de l'assureur Dina Försäkring.

L'assureur Dina Försäkring AB et la société Omocom AB sont tous deux autorisés à exercer des activités en France par le biais de FOS (Freedom of Service/liberté de prestation de services). Les deux parties sont placées sous la supervision par l'autorité suédoise de surveillance financière.

La présente assurance couvre les dommages spécifiés à la section 5. *Ce à quoi l'assurance s'applique et ce pour quoi le locataire serait obligé de rembourser le propriétaire du véhicule, conformément au contrat de location entre le propriétaire et le locataire du véhicule.*

1. Conditions d'application de l'assurance

L'assurance s'applique au véhicule spécifié dans le contrat de location. Les conditions suivantes doivent être respectées pendant toute la durée de la période d'assurance. En cas de non-respect des conditions ci-dessous, l'indemnisation peut ne pas être versée.

Le véhicule doit :

- être immatriculé dans le pays de location
- être un camping-car, une caravane, une tente-roulotte ou une camionnette transformée en camping-car
- disposer d'une assurance responsabilité civile circulation

Le poids total ne doit pas dépasser 7 500 kilogrammes pour les camping-cars.

Le véhicule ne doit pas :

- faire l'objet d'un avis de sortie de route
- avoir parcouru plus de 400 000 kilomètres
- être immatriculé pour un usage professionnel
- être la propriété d'une entreprise
- faire l'objet d'une interdiction de conduire.

La personne qui loue le véhicule doit être le propriétaire enregistré du véhicule ou avoir une autorisation écrite du propriétaire enregistré pour louer le véhicule.

Le locataire et tout copilote figurant dans le contrat de location doivent :

- être âgés d'au moins 23 ans
- être titulaires d'un permis de conduire valide depuis au moins 3 ans
- être autorisés à conduire le véhicule
- avoir un permis de conduire délivré dans l'Espace Économique Européen (EEE), au Royaume-Uni, Suisse, Australie, Canada ou les États-Unis
- être enregistrés au sein de l'EEE, au Royaume-Uni, en Suisse, et pour l'Australie, au Canada ou aux États-Unis d'Amérique
- être en mesure de présenter un passeport ou une pièce d'identité nationale
- s'ils sont enregistrés en Australie, au Canada ou aux États-Unis, ils doivent également être titulaires d'un permis de conduire international et être en mesure de le présenter à tout moment

Si le véhicule doit être conduit en dehors du pays de location :

- cela doit être précisé au moment de la réservation
- le locataire doit se munir d'une carte verte pendant toute la durée de la location

2. À qui s'applique l'assurance

L'assurance s'applique :

Au propriétaire du véhicule. Les sections suivantes s'appliquent au propriétaire :

- 5.2 Indemnisation de la franchise de l'assurance du véhicule
- 5.3 Dommages et perte
- 5.6 Protection légale
- 5.7 Perte de bonus
- 5.8 Perte de revenus de location

Le locataire et tout copilote figurant dans le contrat de location

- 5.4 Assistance routière
- 5.5 Indemnisation en cas de réparation
- 5.6 Protection légale
- 5.9 Responsabilité civile automobile

3. Quand s'applique l'assurance

L'assurance est en vigueur pendant la période où le véhicule est loué conformément au contrat de location, à condition que la prime d'assurance ait été payée.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Si le véhicule est pris en charge plus tôt, l'assurance s'applique au plus tôt à partir de 00h00 le jour où la location commence, conformément au contrat de location
- Si le véhicule est pris en charge plus tard pendant la période de location, l'assurance ne prend effet qu'à partir de ce moment-là
- Si le véhicule est rendu plus tôt pendant la période de location, l'assurance prend fin à ce moment-là
- Si le véhicule est restitué en retard, l'assurance est valable jusqu'à 23h59 maximum à la date de fin de la location stipulée dans le contrat de location.

L'assurance s'applique uniquement si le locataire ou un autre conducteur agréé conformément au contrat de location conduit le véhicule.

L'assurance expire ou est suspendue:

Si le véhicule :

- est remis à une autre partie, par exemple un garage de réparation, en vue d'être réparé ou entretenu
- fait l'objet d'un avis de sortie de route

Si le propriétaire utilise le véhicule pendant la période de location.

L'assurance est valable pour une période maximale de 90 jours consécutifs.

4. Où s'applique l'assurance

L'assurance s'applique à des cas de dommage, de vol ou de perte survenant en France. Si le véhicule est utilisé en dehors de la France, une autorisation de conduire à l'étranger doit avoir été ajoutée lors de la réservation du véhicule. L'assurance est alors valide dans les pays membres de l'accord sur la carte verte.

5. À quoi s'applique l'assurance

5.1. Propriété assurée

L'assurance s'applique :

- au véhicule qui est spécifié dans le contrat de location
- à l'équipement normal faisant partie du véhicule et situé dans ou sur le véhicule
- à la propriété personnelle normalement contenue dans le véhicule et appartenant au propriétaire ou à un membre de son ménage. L'assurance ne couvre pas les biens susceptibles d'être volés, de l'argent liquide ou des objets de valeur.

Les équipements audio et visuels doivent être installés de façon permanente et sont conçus pour être utilisés uniquement dans le véhicule.

5.2. Indemnisation de la franchise de l'assurance du véhicule

Au cas où des dommages, la perte ou le vol, conformément aux sections 5.3–5.8, sont couverts par une autre assurance (par exemple par l'assurance ordinaire du véhicule), la franchise déduite de l'assurance normale est remboursée jusqu'à un montant maximum de 1 000 EUR.

5.2.1. Franchise de l'assurance circulation

Les dommages imputables à la responsabilité civile doivent être adressés à l'assurance automobile ordinaire du véhicule. Dans de tels cas, cette assurance compensera la franchise.

Si l'assurance ordinaire du véhicule ne couvre pas les dommages, le vol ou la perte, cette assurance peut les couvrir conformément aux points 5.3 à 5.9 ci-dessous.

5.3. Dommages et pertes

L'assurance s'applique aux dommages et pertes conformément aux sections 5.3.1–5.3.6 ci-dessous.

5.3.1. Vol

L'assurance couvre des dommages dus :

- au vol
- à une agression
- à un braquage
- à une tentative de vol, d'agression ou de braquage
- à des dommages intentionnels en relation avec l'un des événements susmentionnés.

L'assurance ne s'applique pas au vol ou aux dommages intentionnels :

- ayant eu lieu lorsque la clé a été remise à une personne autre que le locataire ou son compagnon de voyage ou si la clé a été laissée dans le véhicule ou à proximité.

Exigences spéciales

- Lorsque vous quittez le véhicule, ce dernier doit être verrouillé et la clé doit être emmenée avec vous. La clé ne doit pas être laissée dans le véhicule ou à proximité de ce dernier et doit être conservée de façon à ce que des personnes non autorisées n'y aient pas accès.
- Les camping-cars doivent être verrouillés avec une serrure de contact.
- Les caravanes doivent être verrouillées avec une serrure approuvée.
- Le véhicule doit être équipé d'un dispositif antivol homologué, si sa valeur marchande dépasse les 100 000 EUR
- L'équipement pour le véhicule doit être enfermé à l'intérieur du véhicule. L'équipement sur le véhicule doit être monté en permanence.

Si les exigences ne sont pas satisfaites, l'indemnisation peut être réduite ou la franchise augmentée. Voir la section 9. *Règles de sécurité*.

5.3.2. Vol par locataire

Si le locataire n'a pas retourné le véhicule au propriétaire dans les 30 jours suivants la date de retour convenue et si la localisation géographique du véhicule est inconnue, le véhicule sera remplacé conformément à la section 5.3.1 *Vol*.

5.3.3. Incendie

L'assurance s'applique en cas de dommages :

- causés par coup de foudre, d'explosion ou d'incendie déclenché
- causés par un incendie déclenché par une autre personne. Une autre personne signifie une autre personne que vous-même, qui a agi sans votre consentement.

L'assurance ne s'applique pas à des dommages :

- causés par des explosions du moteur, du système d'échappement, les pneus et les flexibles.

5.3.4. Verre

L'assurance s'applique :

- à des pare-brises, vitres latérales ou lunettes arrière cassés, brisés ou fissurés.

L'assurance ne couvre pas :

- des dommages causés au pare-soleil, à la vitre de la lanterne ou au toit en verre.

5.3.5. Dommages au véhicule

L'assurance s'applique aux dommages causés par :

- accident de la route
- autre accident externe
- dommages intentionnels causés par une tierce partie.

L'assurance ne couvre pas :

- les dommages causés depuis l'intérieur du véhicule, tels que des souris causant des dommages au véhicule
- les dommages dus à l'usure, à la rouille, à la corrosion, au froid, à l'humidité et au manque de maintenance
- les frais qui peuvent être remboursés au titre de la garantie des dommages au véhicule
- les dommages à une partie du véhicule causés par un défaut de conception, de fabrication ou de matériaux.

Exigences spéciales

- Le véhicule ne doit pas être utilisé dans des conditions le soumettant à des contraintes anormales.
- La charge maximale et la capacité maximale de remorquage du véhicule ne doivent pas être dépassées.

Si les exigences ne sont pas satisfaites, l'indemnisation peut être réduite ou la franchise augmentée. Voir la section 9. *Règles de sécurité.*

5.3.6. Intérieur

L'assurance couvre la propriété personnelle normalement contenue dans le véhicule et appartenant au propriétaire du véhicule ou à un membre de son ménage.

L'assurance couvre la perte et l'endommagement des biens si les dommages surviennent dans le cadre :

- d'un incendie, d'un vol ou d'un dommage au véhicule indemnisable
- d'un événement extérieur soudain et imprévu
- d'un vol commis par le locataire
- de dommages liés à un accident de la route.

L'assurance ne s'applique pas :

- aux biens susceptibles d'être volés
- à de l'argent liquide et des objets de valeur
- à des biens appartenant au locataire.

Exigences spéciales

- Les objets mobiliers personnels doivent être gardés sous clé dans le véhicule.

Si les exigences ne sont pas satisfaites, l'indemnisation peut être réduite ou la franchise augmentée. Voir la section 9. *Règles de sécurité.*

5.4. Assistance routière

Si le véhicule ne peut pas être conduit, veuillez faire appel à un prestataire d'assistance routière afin d'obtenir de l'aide ou une possibilité de transport. Si le véhicule ne peut pas être réparé sur place, il sera toujours transporté vers le garage le plus proche qui sera en mesure de le réparer.

5.4.1. Transport du véhicule

Si le véhicule est volé et retrouvé, endommagé ou autrement mis hors service, l'assurance prend en charge le remorquage jusqu'au garage le plus proche capable de réparer le véhicule ou la réparation sur place, si celle-ci n'est pas plus coûteuse. Des exemples d'assistance en cas de panne peuvent être un démarrage à froid (recharge de la batterie 12V), le changement d'un pneu ou le déverrouillage d'une porte de voiture.

Les frais de déplacement raisonnables (y compris le logement nécessaire) sont remboursés pour l'enlèvement du véhicule. Une compensation maximale pour un hébergement est de max. 100 EUR/nuit pour une durée max. de deux nuits.

L'assurance couvre également le transport du véhicule lorsque le conducteur est victime d'un accident, d'une maladie aiguë ou est décédé et qu'aucun autre passager du groupe de voyageurs n'est en mesure de conduire le véhicule. Le véhicule sera alors transporté au lieu de résidence en France.

L'assurance ne prévoit pas d'indemnisation pour :

- une panne due à un manque de carburant

5.4.2. Transport de passagers

Si le véhicule est endommagé ou volé, le transport du conducteur et des passagers à l'endroit où le véhicule aurait dû être retourné (le lieu de retour) est remboursé. L'assurance couvre également le transport des passagers si le conducteur est victime d'un accident, d'une maladie soudaine ou est décédé et qu'aucun autre passager du groupe de voyageurs n'est en mesure de conduire le véhicule.

Le voyage jusqu'au lieu de retour est remboursé au prix de voyage par le moyen de transport le moins cher. Au lieu du voyage jusqu'au lieu de retour, les frais d'un voyage supplémentaire jusqu'à un autre lieu peuvent être remboursés s'ils ne sont pas plus chers.

En cas de besoin, un hébergement pendant des voyages tel que stipulé au point 5.4.2, une compensation maximale pour un hébergement est remboursée à un montant max. de 75 EUR/nuit pour une durée max. de deux nuits.

L'assurance ne couvre pas :

- le transport du conducteur et des passagers si le véhicule peut être réparé dans un délai raisonnable par rapport à la poursuite du voyage
- des frais supplémentaires pour le transport de biens autres que les bagages.

5.5. Indemnisation en cas de réparation

Si le véhicule doit être réparé dans un garage de réparation en raison d'un dommage remboursable, le locataire sera indemnisé à raison de 75 EUR par jour pendant un maximum de trois jours. L'indemnisation sera versée en attendant la réparation ou jusqu'à ce qu'il devienne évident que la réparation n'est pas possible.

5.6. Protection légale

L'assurance couvre les frais d'avocats, de tribunaux, d'experts et de témoins lorsque le propriétaire, l'utilisateur ou le conducteur constitue une partie dans un litige concernant la conduite du véhicule couvert par la présente assurance. Cette couverture s'applique uniquement aux litiges qui surviennent pendant la période d'assurance. La couverture de l'aide légale est un régime de remboursement qui donne droit à une indemnisation pour les dépenses raisonnables et nécessaires documentées dans le cadre des litiges couverts par l'assurance.

La couverture s'applique aux litiges qui peuvent être portés devant les tribunaux ordinaires. La compagnie d'assurance ou la société Omocom ne participera en aucune façon au litige et n'y constituera pas partie. L'assuré(e) peut choisir un avocat ou un assistant légal agréé pour l'assister dans le litige. S'il y a plusieurs parties du même côté dans le même litige, la compagnie d'assurance ou la société Omocom peut exiger qu'elles aient recours à la même assistance légale.

Contactez toujours la société Omocom avant de prendre un quelconque engagement relatif à un litige. La compagnie d'assurance ou la société Omocom doit être informée par écrit le plus rapidement possible et au plus tard un an après la survenance d'un litige et l'engagement d'un avocat/assistant légal agréé.

Limitation spéciale de l'indemnisation pour l'assistance légale

L'assurance couvre un montant maximum de 20 000 EUR. Pour les litiges à l'encontre de l'assureur, l'aide légale est couverte à hauteur de 2 500 EUR maximum. L'assurance ne s'applique pas aux litiges entre le propriétaire et le locataire.

5.7. Perte de bonus

L'assurance verse une somme forfaitaire pour la perte de bonus en cas d'activation de l'assurance automobile ordinaire pendant la location par l'intermédiaire d'Indie Campers. L'assurance accorde une compensation pour une perte de bonus qui a augmenté la prime pour l'année d'assurance suivante. Elle est uniquement couverte en cas de renouvellement avec la même compagnie d'assurance. La compensation sera calculée sur la base de la formule suivante : Prime d'assurance automobile augmentée * 5 toutefois pas plus de 300 EUR.

Par ex. : en 2023, le véhicule A a une revendication qui déclenche une perte de bonus sur son assurance automobile ordinaire. Ceci entraîne l'augmentation de la prime d'assurance automobile de 50 EUR pour l'année prochaine. Étant donné qu'il faut de nombreuses années pour pouvoir revenir à la classe de bonus adéquate, les coûts totaux anticipés seront supérieurs. Pour cette raison, l'augmentation sur un an sera multipliée par 5 (ans), toutefois jamais plus de 300 EUR.

5.8. Perte de revenus de location

L'assurance indemnise le propriétaire pour la perte de revenus de location résultant de dommages indemnifiables au titre de la présente assurance.

Au moment de la survenance du sinistre, la perte de revenus de location se réfère à la prochaine période de location réservée. Aucune indemnité n'est versée pour la période de location en cours.

Une indemnisation est prévue si :

- la période de location annulée a été réservée via Indie Campers
- les dommages sur lesquels se fonde l'annulation ont eu lieu pendant la période d'assurance
- le véhicule n'est pas réparé ou remplacé avant le début de la période de location suivante
- l'annulation s'applique à un contrat de location dont la date de début se situe dans les deux semaines suivant la date du sinistre.

L'assurance compense la perte de revenus de location jusqu'à un montant maximal de 75 EUR par jour pendant un maximum de deux semaines. L'indemnité journalière ne peut pas dépasser la perte réelle de loyer par jour.

5.9. Responsabilité civile automobile

S'applique à toute autre tierce partie qui est ou bien constituée par des personnes et/ou la propriété et autre que le véhicule assuré. Compense les dommages corporels et matériels causés par le véhicule assuré conformément à la « loi sur la circulation routière » ou équivalente.

L'assurance ne couvre pas :

Des biens transportés avec la voiture.

Toute personne qui formule une demande d'indemnisation au titre de la responsabilité civile automobile en raison d'un préjudice causé par la conduite de la voiture n'a pas le droit de s'adresser à l'assureur Dina ni à société Omocom au titre de cette assurance. La personne lésée doit s'adresser à l'assureur primaire de la voiture ou à l'association des assureurs de la circulation (ou l'autorité équivalente du pays), le cas échéant, qui peuvent à leur tour présenter une demande d'indemnisation au titre de la présente assurance.

Limitation spéciale de l'indemnisation pour la responsabilité civile automobile

L'assurance couvre un montant maximal de 1 000 000 EUR.

6. Ce à quoi l'assurance ne s'applique pas

L'assurance ne couvre pas :

- la responsabilité civile automobile envers les tiers qui est prévue par la loi. La responsabilité civile automobile, envers les tiers qui est prévue par la loi, doit être couverte par l'assurance automobile existante du propriétaire et non par la présente assurance
- les dommages matériels limités aux parties mécaniques, électriques ou électroniques du véhicule dans le moteur et la boîte de vitesses, et qui sont liés à l'usure du véhicule
- les dommages causés par l'utilisation normale du véhicule tels que les éraflures superficielles ou les petites marques des battants de porte de moins de cinq centimètres de diamètre

- les pertes de carburant, d'huiles et de fluides dues à la présence d'une quantité moindre au moment de la restitution du véhicule autant qu'au moment de la location
- les dommages dus ou causés par une quantité insuffisante de liquide de refroidissement, d'huiles ou de produits similaires
- une erreur de ravitaillement en carburant
- les dommages survenant lorsque le véhicule est utilisé pour des compétitions ou des entraînements ou d'autres formes de conduite rapide et d'exercices de type cascade avec le véhicule.

7. Montant de l'assurance

L'assurance prévoit une indemnisation d'un montant maximal de 100 000 EUR ou le maximum déterminé pour chaque classe de valeur marchande, qui est choisi par le propriétaire lors de l'enregistrement du véhicule sur la plateforme Indie Campers. Pour les appareils audio, vidéo et de communication, l'assurance prévoit une indemnisation de 3 000 EUR au maximum.

8. Franchise

Le montant de la franchise est indiqué dans le contrat de location, qui sert également de déclencheur pour l'activation de la présente assurance. La franchise est actuellement de 1 500 EUR par revendication et doit être payée par le locataire, soit en réduisant le remboursement du montant déposé, soit par un paiement régulier.

La franchise ne s'applique pas à la réparation en raison de gravillons (5.3.4 Verre), 5.4 Assistance routière, 5.5 Indemnisation en cas de réparation, 5.7 Perte de bonus ou 5.8 Perte de revenus de location.

9. Règles de sécurité

L'assurance est soumise à des exigences générales et spéciales pour certains événements. Les exigences spéciales sont détaillées dans la section pertinente de la police d'assurance.

Exigences générales

- Le véhicule ne doit pas être conduit par un conducteur qui est sous l'influence criminelle d'alcool, de produits stupéfiants, de médicaments ou de tout autre agent intoxicant
- Le conducteur doit avoir le permis et l'âge requis pour conduire le véhicule
- Le véhicule ne doit pas être utilisé si une interdiction de conduire a été imposée ou a commencé pendant la période de location
- Les instructions du fabricant du véhicule concernant l'utilisation, l'entretien et la réparation du véhicule, de ses dispositifs, équipements et outils doivent être respectées
- Le véhicule doit être équipé conformément à la législation en vigueur, la profondeur de filet des pneumatiques, par exemple
- Les dispositions des conditions d'utilisation et du contrat de location d'Indie Campers doivent être respectées
- Les lois et les règlements gouvernementaux doivent être respectés

Le non-respect des exigences peut entraîner une réduction du montant de l'indemnisation des dommages, voire une absence totale d'indemnisation, en fonction de l'importance de l'événement et de l'étendue des dommages. En outre, la franchise peut être augmentée de jusqu'à 100 % pour le locataire.

10. Notification de dommages

Tout dommage doit être signalé à la société Omocom dès que vous en avez connaissance. Le rapport doit être établi via le formulaire de réclamation de la société Omocom disponible sur le site web d'Indie Campers.

En cas de dommage, vous devez soumettre :

- un rapport de réclamation dûment rempli
- une copie du contrat de location
- une copie du rapport de police en cas de vol ou autre délit
- une copie de l'attestation d'indemnisation si le dommage a été couvert par une autre assurance et que vous souhaitez être remboursé de la franchise
- une copie de la lettre de renouvellement de l'assurance automobile ordinaire, qui contient les informations relatives à la nouvelle prime.

Si vous avez des questions, veuillez contacter la société Omocom par téléphone : +46 8 520 278 70 ou par e-mail à hello@omocom.se.

Si le véhicule ne peut pas être conduit, veuillez faire appel à un prestataire d'assistance routière afin d'obtenir de l'aide ou une possibilité de transport.

10.1. Participation au règlement des revendications

Vous devez faire tout votre possible pour que l'incident soit résolu le plus rapidement possible. Vous devez fournir les informations qui peuvent être pertinentes pour le règlement de la revendication. En particulier, vous devez répondre aux questions que vous pose le représentant chargé du règlement des revendications. Si l'assureur subit un préjudice du fait de votre manque de coopération, votre indemnisation sera réduite en fonction de ce qui peut être considéré comme raisonnable dans les circonstances.

10.2. Informations incorrectes en relation avec un dommage

Si vous ou une autre personne qui demande une indemnisation suite à un dommage, causé intentionnellement ou par négligence grave, avez déclaré de manière incorrecte, dissimulé ou caché un élément important pour l'évaluation du droit à l'indemnisation au titre de cette assurance, l'indemnisation peut être réduite ou ne pas être versée du tout.

10.3. Délai de prescription

Le délai de prescription est de deux (2) ans, à compter de la fin de l'année où la revendication est survenue et où la personne assurée a eu connaissance de la circonstance donnant lieu à la revendication ou aurait eu cette connaissance si elle n'avait pas fait preuve de négligence grave.

Lorsqu'une revendication au titre d'un contrat d'assurance a été notifiée à la société Omocom, le délai de prescription est suspendu jusqu'à ce que la personne assurée obtienne la décision de l'assureur.

11. La façon dont le dommage est réglé

Une fois que vous avez signalé le dommage, nous (la société Omocom) déciderons de la façon de vous indemniser. L'indemnisation peut prendre la forme d'une réparation pour rétablir la fonctionnalité, d'un remplacement ou d'un remboursement en espèces. En cas de remplacement ou de réparation, nous avons le droit de décider où l'achat ou la réparation doit avoir lieu. Nous avons également le droit de déterminer la méthode de réparation.

Pour les réparations, contactez un réparateur de votre confiance et demandez un devis en vue de notre approbation. En tant que propriétaire, vous devez commander et approuver ou vous plaindre des travaux effectués.

Pour des réparations mineures, telles que l'auto-réparation, le blanchissage de textiles et les petits travaux de peinture, une compensation pour travail personnel peut être applicable. La compensation pour le travail personnel est de 15 EUR par heure, en plus du coût des matériaux.

Les pièces d'occasion et alternatives doivent être utilisées autant que possible par le réparateur ou par vous-même lors de la réparation.

Si vous ne suivez pas nos instructions comme décrit ci-dessus, la responsabilité de l'assureur est limitée aux frais qui auraient été engagés si les instructions avaient été suivies.

11.1. Comment le véhicule et l'équipement sont évalués

L'indemnisation des dommages est basée sur la valeur marchande du véhicule ou de l'équipement immédiatement avant le sinistre. Par valeur marchande, nous entendons la valeur dans le commerce général.

Certains équipements, énumérés dans le tableau ci-dessous, sont évalués au coût d'achat d'un équipement neuf équivalent. L'indemnisation se fait alors au pourcentage du nouveau prix indiqué dans le tableau ci-dessous. Les autres équipements sont remboursés à leur valeur marchande.

Objet	Âge et indemnisation en pourcentage								
	Moins de 1 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	> 8 ans
Équipement audio et visuel	100	90	80	70	60	50	40	30	20
Batterie de voiture	100	80	60	40	30	20	20	20	20
Batterie de voiture pour propulsion électrique et hybride	100	100	100	75	75	50	25	25	25
Stores et auvents	100	90	80	70	60	50	40	30	20
Roues en alliage	100	100	90	80	70	60	40	30	20
Pneus*	100	100	70	60	50	40	20	0	0
Coffres de toits, rails de toits et lumières supplémentaires	100	70	60	50	20	20	20	20	20
Sièges de voitures pour enfants	100	80	70	60	50	40	20	20	20

*Une condition préalable est que les pneus soient en bon état de fonctionnement et aient la profondeur de filet réglementaire

11.2. Inspection du dommage

L'assuré est en droit d'avoir le dommage inspecté. Pour cette raison, nous vous demandons de garder la propriété jusqu'à ce que le dommage soit réglé.

11.3. Propriété des biens indemnisés

L'assureur assume la propriété des biens remplacés.

11.4. Droit de recours

Une fois que l'assureur a versé une indemnité pour le dommage, il se substitue à vous pour réclamer une indemnité à la personne qui est responsable du dommage à votre égard.

12. Droit de résiliation de l'assurance

Un membre du groupe peut à tout moment choisir de renoncer à l'assurance en le notifiant au représentant du groupe ou à l'assureur.

13. Assureur

L'assureur est Dina Försäkring AB, dont le siège social est situé à Skeppsbron 2, 103 18 Stockholm, Suède.

La société Omocom est autorisée en tant que courtier d'assurance indépendant conformément à la loi (2018: 1219) sur la distribution d'assurances. La société Omocom est sous la supervision de Finansinspektionen.

Omocom AB, 559097-2377
Birkagatan 1, 113 36 Stockholm
N° de téléphone +46 8 - 520 278 7

Le locataire et le propriétaire du véhicule ont le droit de recevoir, sur demande, des informations de Finansinspektionen sur les personnes qui sont directement responsables de la distribution.

Finansinspektionen
Box 7821
Adresse de visite : Brunngatan 3, 103 97 Stockholm
Téléphone : +46 8-408 980 00
Adresse e-mail : finansinspektionen@fi.se, www.fi.se

14. Règles applicables dans des cas spéciaux

14.1. Garantie du fournisseur

L'assurance ne s'applique pas aux défauts des biens pour lesquels le fournisseur ou une autre partie est responsable en vertu d'une garantie ou d'un engagement similaire. Toutefois, l'assurance indemniserait si vous, en

tant que propriétaire, pouvez démontrer que la personne responsable ne remédie pas à la situation ou ne paie pas.

14.2. Guerre, terrorisme ou émeutes

L'indemnisation n'est pas prévue pour les dommages dont l'origine ou l'étendue a été causée directement ou indirectement par ou en relation avec une guerre, un événement assimilable à une guerre, une guerre civile, une révolution, une rébellion, une émeute, un acte de terrorisme, un sabotage ou une action des personnes ayant pris le pouvoir sans autorisation.

14.3. Dommage nucléaire

L'assurance ne s'applique pas aux dommages matériels ni à la responsabilité pour dommages si le dommage a été causé directement ou indirectement par un processus nucléaire.

14.4. Force majeure

L'assureur n'est pas responsable de pertes pouvant survenir si l'enquête sur les dommages, le paiement de l'indemnisation ou la restauration des biens endommagés sont retardés en raison :

- d'une guerre, d'un événement assimilable à une guerre, d'une guerre civile, d'une révolution, d'une rébellion ou d'une émeute
- d'un conflit du marché du travail - un conflit du marché du travail s'applique même si l'assureur a pris ou fait l'objet de mesures de conflit.
- d'une confiscation ou d'une nationalisation
- d'une réquisition, d'une destruction ou d'un endommagement de biens sur ordre d'un gouvernement ou d'une autorité

15. Loi applicable

Le présent contrat est régi par la loi française. Tout litige découlant du présent contrat sera soumis à la juridiction des tribunaux français.

16. Si nous ne sommes pas d'accord

16.1. Révision de votre cas

Contactez-nous chez Omocom

Si vous n'êtes pas satisfait d'une décision, vous pouvez toujours la faire réviser, soit en contactant la société Omocom pour dissiper tout malentendu, soit en écrivant au responsable des plaintes de l'assureur pour présenter votre cas et demander une révision. Consultez le site Web d'Omocom pour plus d'informations. La société Omocom s'engage à accuser réception de votre plainte dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception, et à y répondre dans les trente (30) jours maximum suivant sa réception.

Omocom
Birkagatan 1, 113 36 Stockholm
Téléphone : +47 23 65 13 83
Adresse e-mail : hello@omocom.insurance

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par le superviseur, vous pouvez demander l'avis de la Médiation de l'assurance par écrit à l'adresse suivante : La Médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09, ou directement sur le site internet du médiateur à l'adresse suivante <http://www.mediation-assurance.org> ou par courriel à : le.mediateur@mediation-assurance.org.

Le tribunal de droit commun

Un litige en matière d'assurance peut également, dans la plupart des cas, être jugé par les tribunaux d'État.

17. Les données personnelles

Les données personnelles sont traitées à la fois par la société Omocom et l'assureur Dina Försäkring, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), aux autres législations applicables, aux réglementations gouvernementales et aux informations sur le traitement des données personnelles fournies

par chaque société sur son site web (voir imy.se, omocom.insurance et dina.se). Contactez-nous si vous souhaitez recevoir les informations de chaque entreprise

Définitions

Accord de groupe – l'accord entre l'assureur et le représentant du groupe qui régit la couverture d'assurance à laquelle les membres du groupe peuvent prétendre. Un accord de groupe valide constitue une condition préalable à la possibilité de conclure des contrats d'assurance individuels conformément aux présentes conditions d'assurance.

Membre du groupe – La personne appartenant à un groupe prédéterminé ayant le droit de demander une assurance. Dans le cas présent, le groupe se compose de tous les clients du représentant du groupe, c'est-à-dire Indie Campers.

Représentant du groupe – la partie qui a conclu l'accord de groupe avec l'assureur, en l'occurrence Indie Campers.

Cas d'assurance – le(s) événement(s) ou le(s) dommage(s) qui peuvent faire l'objet d'une indemnisation par l'assurance.

Contrat d'assurance – le contrat qui s'applique à chaque assurance, couvrant la demande d'adhésion à l'assurance, les conditions d'assurance en vigueur à un moment donné, le dernier certificat d'assurance, la loi sur les contrats d'assurance dans le pays applicable et la législation spécifique au pays.

Période d'assurance – la période pour laquelle l'assurance est valable et pour laquelle la prime d'assurance a été payée.

Assuré(e) – le/la membre du groupe qui loue ou met en location le véhicule assuré qui est spécifié dans la police d'assurance

Assureur – la société qui a conclu un contrat d'assurance avec le titulaire de police et qui est tenue de verser une indemnité d'assurance conformément au contrat d'assurance, en l'occurrence l'assureur Dina Försäkring.

Titulaire de police – la personne qui a conclu un contrat d'assurance avec l'assureur.

L'assurance est activée par le paiement de la prime d'assurance. Pour chaque euro payé en prime, 20 cents vont à Omocom, qui s'occupe de l'intégration technique sur la plateforme, de la conception de l'assurance, du service clientèle et du règlement des revendications. Les 80 centimes restants vont à l'assureur Dina Försäkring AB, qui est le porteur de risque.